

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 109/19-07 Séance du - 8 JUIN 2007

## POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : LES « VOLANTS JEUNES » (EQ41)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement de participations aux auto-écoles, pour les formations des « Volants Jeunes », conformément aux tableaux annexés au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 1 690 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6568 (fonction 33) du budget départemental.

